Direction générale du personnel et de l'administration

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale et fixant leur organisation

NOR: DEVL0802531A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 et 9 modifiés, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'article 8 et le second alinéa de l'article 11 du décret nº 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret nº 2007-953 du 15 mai 2007 ;

Vu le décret nº 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes :

Vu l'article 3 du décret nº 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale et fixant leur organisation ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires auprès des directeurs interdépartementaux des routes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires des directions interdépartementales des routes ;

Vu la circulaire nº 2000-48 du 26 juin 2000 relative à l'application de l'arrêté du 22 mai 1985 ;

Arrête:

Article 1er

Il est inséré à l'article 23 l'alinéa suivant :

« Sont créés dans les directions interdépartementales des routes des comités locaux d'action sociale. »

Article 2

Les directeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin* officiel.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale du

personnel

et de l'administration,

H. Jacquot-Guimbal